



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COLLECTIF IADE HAUTE NORMANDIE DU 14/09/15

Cette réunion d'information est animée par

- Vincent Porteous : IADE / Sage Femme (CHU Lille), responsable collectif IADE UFMICT CGT
- Eric Vast : IADE (CH Le Havre) , membre du conseil du SNIA

Présents : IADE CH Le havre , Dieppe , Evreux , Rouen , étudiants EIADE 1^{ère} et 2^{ème} année , ANEIA (Association Nationale des Etudiants Infirmiers Anesthésistes)

POURQUOI SE MOBILISER LE 1^{er} OCTOBRE 2015 ?

Bilan du droit d'option :

Pour rappel, le droit d'option dans la Fonction Publique Hospitalière (réforme de 2010) promettait une rémunération plus attractive tout en acceptant de travailler plus longtemps.

Mais le passage en Catégorie Sédentaire, choix qui semblait idyllique, a entraîné les modifications suivantes (cf. Lettre du SNIA : Le droit d'option dans la fonction publique hospitalière 3 ans après ... bilan) :

. Perte de la pénibilité (plusieurs études ont démontré l'incidence négative des conditions de travail : jour, nuit, gardes, horaires. sur la santé)

. Perte de l'année de bonification pour 10 ans effectués (appelés trimestres non liquidables qui interviennent dans le calcul de la durée de cotisation)

Pour une carrière de 40 ans : 4 trimestres (1 an) x 4 soit 16 trimestres non liquidables, soit 4 ans de décote en plus pour la catégorie sédentaire

. Impossibilité de racheter les années d'études IDE (depuis Janvier 2013)

Soit 12 trimestres qui ne comptent plus dans le calcul de la retraite

. Retard de l'âge de départ à la retraite

Pour la catégorie active : de 57 à 62 ans, pour la catégorie sédentaire : de 60 à 65 ans

On se rend compte aujourd'hui, que ce choix n'a pas été avantageux pour les d'IADE.

Quelle est la situation de la profession IADE en sept 2015 ?

► En juillet 2015 le bilan du protocole Bachelot est le suivant :

→ Perte de la reconnaissance de la pénibilité

→ Perte du corps spécifique IADE

(Le changement de grille salariale a placé les IADE dans le « corps des infirmiers spécialisés », grade III et IV)

→ Pas de reconnaissance statutaire, ni salariale

Le seul véritable gain a été l'obtention du grade « MASTER» pour le DE IA

► Le traité de Bologne (1999) impose l'uniformisation des formations et reconnaissances des niveaux universitaires = système Licence - Master - Doctorat (LMD)

Avec ce traité Européen, les professions de santé s'inscrivent dans le système LMD avec l'acquisition d'ECTS pour faciliter échanges et passerelles

Toute la profession IADE a été reconnue au grade Master (120 ECTS) : notre DE est Bac + 5 + 2 ans d'exercice professionnel depuis plus de 40 ans , il n'a donc pas été élevé au grade master mais adapté au format universitaire et ceci **sans revalorisation** .

► Aujourd'hui, le code de la santé est binaire :

. D = Doctorat = les médicaux

. L = Licence = les paramédicaux

QUID des « masters » non envisagés ? (Orthophoniste , IADE)

► La loi santé prévoit dans son article 30 la création de paramédicaux de pratiques avancées qui seront définies dans les futurs décrets rédigés par le ministère validés par le conseil d'état et l'académie de médecine .

Sont concernés par cet article en tout premier les IDE avec la création d'infirmiers de pratiques avancées (IPA)

Quelles sont les conditions d'accès envisagées pour les futures IPA ?

. Justifier de 5 ans dans le métier socle (regroupe IDE, IDE spécialisée)

. Avoir validé un Master

La profession IADE est reconnue grade Master (avec 120 ECTS) et comptabilise dans son cursus de 7 ans minimum. De plus, nos pratiques quotidiennes relèvent de pratiques avancées. Notre profession correspond tout à fait au même cadre et niveau que ceux des IPA.

Quelles sont les prérogatives /reconnaissance des IPA ?

. Pratique dite avancée autonome dans certains domaines précis : cancéro, diabéto, parcours complexes gériatrie **UNIQUEMENT**

. Inscription dans un futur corps spécifique des IPA

. Grille spécifique (calquée sur celle des cadres de santé.)

La future loi santé : qu'est ce que cela va changer pour la profession IADE ?

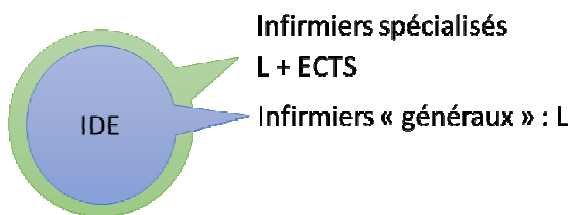
► La nouvelle organisation des professions de santé envisagée est la suivante :

D : Médicaux

M : Master = Profession niveau « intermédiaire »



L : Licence ou bachelor = métiers dits « socles »



Actuellement, le ministère ne sait pas trop où situer les IADES.

ET LES IADES ALORS ?

Reconnus définitivement grade
MASTER depuis 2014

MAIS

Classés dans le corps des infirmiers
spécialisés

= Métiers dits « socles » reconnus et
rénumérés niveau LICENCE

! C'est pourquoi, en l'absence de mobilisation de la profession IADE, le ministère de la santé nous « rangera » dans la catégorie L sans reconnaître notre master ni nos pratiques dites avancées. Notre profession sera classée simple métier spécialisé de la filière infirmière. La reconnaissance indiciaire et salariale sera de niveau Licence. De plus, on peut envisager, qu'à terme, les IPA accéderont au domaine l'anesthésie.

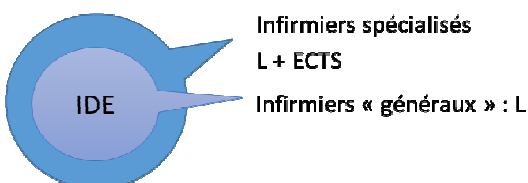
► le projet défendu par l'intersyndicale CGT - SNIA

• **D : Médicaux**

• **M : Master = Profession niveau « intermédiaire »**



• **L : Licence ou Bachelor = Profession dite « socle »**



Cela impose :

Reconnaissance des PA

Sortie du corps des infirmiers
spécialisés

=

Corps spécifique IADE

! Ce modèle est issu de l'organigramme anglo – saxon des professions (déjà en place dans le monde) , dont s'inspire le ministère pour ses projets . La

mobilisation IADE auprès de l'intersyndicale CGT – SNIA est donc primordiale pour défendre cette proposition.

En résumé :

. Aujourd'hui, nous sommes une des 3 professions de l'anesthésie : MAR, IADE et SFA (sage femme anesthésiste).

. La profession IADE est classée dans le livre 3 du Code de la santé publique avec une exclusivité de titre et de fonction et une priorisation pour participer au SMUR.

. Depuis le protocole Bachelot, dans la Fonction Publique Hospitalière, le corps spécifique IADE a disparu, fusionné dans le corps des « infirmiers spécialisés »

. Un corps spécifique avec grille spécifique niveau Master va être créé avec l'émergence des IPA

. La profession IADE graduée Master a tous les critères décrits pour accéder au niveau des IPA mais reste enfermée dans le métier socle (niveau licence). Nous ne serions pas placés avec les professions intermédiaires niveau MASTER.

. La profession IADE a perdu la pénibilité en passant en classe sédentaire alors que d'autres professions de la fonction publique l'ont conservée : sage femme, aide soignant

La plateforme revendicative de l'intersyndicale CGT – SNIA

→ Récupération d'un corps spécifique pour tous dans FPH, associée à une grille linéaire conforme à une profession bac+5 avec répercussion sur les secteurs privés

→ Reconnaissance de la pénibilité pour tous

→ Conforter la place de l'IADE en pré hospitalier et redéfinir l'exercice de l'IADE au SMUR.

LA MOBILISATION AU 1^{er} OCTOBRE EST PRIMORDIALE TOUS A PARIS !!!!!

→ Pour soutenir l'intersyndicale qui nous représente et montrer notre détermination et notre cohésion au ministère (éviter de polémiquer sur les réseaux sociaux, véritables baromètres de mobilisation scrutés par les instances)

→ Agir avant les échéances électorales qui approchent et ses éventuels remaniements (risque de devoir recommencer le dossier à zéro avec de nouveaux interlocuteurs)

Il faut communiquer dès maintenant :

→ Rencontrer les parlementaires et candidats aux élections régionales

→ Rencontrer notre DRH pour l'informer de la grève et organiser le service pour le 1^{er} octobre afin de ne pas revivre le 21 mai et ses nombreuses assignations.

Pour info, pour faire valoir une assignation abusive, le législateur va demander si une rencontre avec la direction a eu lieu au préalable pour envisager la grève. Si ce n'est pas le cas, toute saisine du Tribunal pour assignation abusive sera systématiquement rejetée. Il

ne faut donc pas attendre le matin même de la grève pour se déclarer auprès de son cadre, il y aura de toute façon assignation.

Nathalie Patrix , IADE collectif Haut Normand.